

Réunion du Conseil communautaire Jeudi 29 février 2024

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf février à 18h30, le Conseil communautaire légalement convoqué le vingt février deux mille vingt-quatre, s'est réuni à la salle Serge Gas à PLEINE-FOUGERES, sous la Présidence de Denis RAPINEL, Président de la Communauté de communes.

Etaient présents : DOLBOIS Jérôme - MABILE Marie-Odile (Dol de Bretagne) - THEBAULT Louis - PIGEON Sylvie - BRUNE Didier - TRECAN Marilyne (Pleine-Fougères) - COMMEREUC Sylvie - BOURDAIS Olivier (Bagger-Morvan) - DUGUEPEROUX Sylvie - GUILLOUX David (Bagger-Pican) - DESPRES Jean-Louis (Epiniac) - BEREST Audrey (Cherrueix) - FAUVEL Christine - VIGOUR David (La Boussac) - SOLIER Marie-Elisabeth (Mont-Dol) - MAINSARD François (Roz-Landrieux) - HENRI Marie-Jeanne (Roz-sur-Couesnon) - GOBICHON Jean-François (Saint-Broladre) - HERY Jean-Pierre (Saint Georges de Gréhaigne) - BATHELLIER Nicolas (Sains) - LEPORT Louis (Saint-Marcen) - CHAPDELAIN Rémi (Sougéal) - LEJANVRE Jeanine (Trans la Forêt) - DUFEU Gérard (Vieux-Viel) - BARATAUD Clarisse (Le Vivier-sur-Mer)

Absents excusés : RAME PRUNAU Sylvie (procuration à DESPRES Jean-Louis) - FAMBON Christophe (procuration à HENRI Marie-Jeanne) - MASSON Eliane (procuration à DUGUEPEROUX Sylvie) - LEBRET Gilles (procuration à BOURDAIS Olivier) - JOUQUAN Odile (procuration à DOLBOIS Jérôme) - DAVY André (procuration à LEJANVRE Jeanine) - TAILLEBOIS Jean-Michel (procuration à BEREST Audrey) - LEVERGNEUX Julien (procuration à RAPINEL Denis) - COADIC Xavier (procuration à MABILE Marie-Odile) - VETTIER Arnaud (procuration à BARATAUD Clarisse) - CHEREL Stéphanie - BRIAND Catherine - CAILLET Marie-José - ROBINARD Didier - COLUSSI Delphine

Nombre de conseillers présents : 26
Nombre de procurations : 10

~ ~ ~
Ordre du jour

Approbation du procès-verbal de la séance précédente en date du 25 janvier 2024

1. **Pôle Environnement et Technique - Service Technique – Siège communautaire – DETR – Demande de subvention**
2. **Pôle Environnement et Technique - Service Collecte des Déchets - Déchetteries – Modification du Règlement intérieur**
3. **Pôle Environnement et Technique - Service Collecte des Déchets - Déchetteries – Accès des non-ménages – Précision sur les tarifs**
4. **Pôle Environnement et Technique - Service Collecte des Déchets - Eco-organismes – Déchets d'Éléments d'Ameublement (DEA) - Délégation de signature au Syndicat Mixte de valorisation des déchets des Pays Rance et de la Baie (SMPRB)**
5. **Pôle Environnement et Technique - Service Collecte des Déchets - Eco-organismes – Produits et Matériaux de Construction du secteur du Bâtiment (PMCB) - Délégation de signature au Syndicat Mixte de valorisation des déchets des Pays Rance et de la Baie (SMPRB)**
6. **Pôle Environnement et Technique - Service Collecte des Déchets – REOM – Modification du règlement de facturation**
7. **Pôle Aménagement et Développement - Service Tourisme - Cession du parking de la Maison des Polders à la Commune de Roz-sur-Couesnon.**
8. **Pôle Aménagement et Développement - Service Aménagement et Cadre de Vie – Mobilités – Vélos à Assistance Electrique (VAE) - Elargissement du dispositif**
9. **Pôle Aménagement et Développement - Service Aménagement et Cadre de Vie – Schéma Directeur Cyclable – Mise en place de jalonnement des itinéraires cyclables programmés en 2024 – DETR – Demande de subvention**
10. **Pôle Ressources - Service Ressources Humaines - Modification de l'organigramme des services**
11. **Pôle Ressources - Service Ressources Humaines - Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes**
12. **Pôle Ressources – Service Finances - Approbation des comptes de gestion 2023**
13. **Pôle Ressources – Service Finances - Approbation des comptes administratifs 2023 - Budget Général**
14. **Pôle Ressources – Service Finances - Approbation des comptes administratifs 2023 - Budget Collecte Traitement et Valorisation des Ordures Ménagères**
15. **Pôle Ressources – Service Finances - Approbation des comptes administratifs 2023 - Budget Assainissement Non Collectif**
16. **Pôle Ressources – Service Finances - Approbation des comptes administratifs 2023 - Budget Gemapi**
17. **Pôle Ressources – Service Finances - Approbation des comptes administratifs 2023 - Budget Hôtel d'Entreprises**
18. **Pôle Ressources – Service Finances - Approbation des comptes administratifs 2023 - Budget Lotissement 1 Saint Georges de Gréhaigne**
19. **Pôle Ressources – Service Finances - Approbation des comptes administratifs 2023 - Budget Lotissement 3 Trans la Forêt**
20. **Pôle Ressources – Service Finances - Approbation des comptes administratifs 2023 - Budget ZA 1 La Fontaine au Jeune**
21. **Pôle Ressources – Service Finances - Approbation des comptes administratifs 2023 - Budget ZA 2 Le Point du Jour**
22. **Pôle Ressources – Service Finances - Approbation des comptes administratifs 2023 - Budget Energie Photovoltaïque**

23. **Pôle Ressources – Service Finances - Approbation des comptes administratifs 2023 - Budget ZA Les Vignes Chasles**
24. **Pôle Ressources – Service Finances - Approbation des comptes administratifs 2023 - Budget Pépinière d'Entreprises**
25. **Pôle Ressources – Service Finances - Approbation des comptes administratifs 2023 - Budget Port Le Vivier Sur Mer Cherrueix**
26. **Pôle Ressources – Service Finances - Approbation des comptes administratifs 2023 - Budget ZA Les Rolandières**
27. **Pôle Ressources – Service Finances - Approbation des comptes administratifs 2023 - Budget ZA BUDAN PLEINE-FOUGERES**
28. **Pôle Ressources – Service Finances - Approbation des comptes administratifs 2023 - Budget ZA Roche Blanche BAGUER MORVAN**
29. **Pôle Ressources – Service Finances - Approbation des comptes administratifs 2023 - Budget ZA Les Créchettes LE VIVIER SUR MER**
30. **Pôle Ressources – Service Finances - Approbation des comptes administratifs 2023 – Budget ZA Razette PLEINE FOUGERES**
31. **Pôle Ressources – Service Finances - Présentation du Débat d'Orientations Budgétaires 2024**
32. **Pôle Ressources – Service Finances – Budget Général – Fixation des modalités de remboursement des frais de formation par les communes**
33. **Pôle Ressources – Service Marchés Publics - Port de Le Vivier sur Mer / Cherrueix – Appel d'offres ouvert pour la collecte, le transport et le traitement des déchets professionnels du Port– AOO**
34. **Pôle Ressources – Service Affaires Juridiques - Compte-rendu des délégations accordées au Président et au Bureau pour la période du 01/01/2024 au 31/01/2024**

Monsieur Jean-Pierre HERY, désigné conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, accepte d'assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le Président constate les procurations de Madame RAME PRUNAUX Sylvie à Monsieur DESPRES Jean-Louis, de Monsieur FAMBON Christophe à Madame HENRI Marie-Jeanne, de Madame MASSON Eliane à Madame DUGUEPROUX Sylvie, de Monsieur LEBRET Gilles à Monsieur BOURDAIS Olivier, de Madame JOUQUAN Odile à Monsieur DOLBOIS Jérôme, de Monsieur DAVY André à Madame LEJANVRE Jeanine, de Monsieur TAILLEBOIS Jean-Michel à Madame BEREST Audrey, de Monsieur LEVERGNEUX Julien à Monsieur RAPINEL Denis, de Monsieur COADIC Xavier à Madame MABILE Marie-Odile, de Monsieur VETTIER Arnaud à Madame BARATAUD Clarisse. Le quorum étant atteint, la séance peut débuter.

Monsieur le Président soumet le procès-verbal de la séance du 25 janvier 2024 à l'approbation du Conseil communautaire.

Le procès-verbal de la séance du 25 janvier 2024 est approuvé par les conseillers communautaires à l'unanimité des membres présents.



Pôle Environnement et Technique - Service Technique – Siège communautaire – DETR – Demande de subvention

VU la délibération n°15-87 du Conseil Communautaire en date du 24 septembre 2015, présentant le projet de siège communautaire en extension du bâtiment « SYNERGY8 », sur la réserve foncière communautaire existante, décidant la maîtrise d'ouvrage communautaire de ce projet, et autorisant le Président à missionner la commission « travaux » en vue de définir les éléments du programme permettant de retenir ultérieurement la maîtrise d'œuvre de cette opération,

VU l'appel à candidature (marché de maîtrise d'œuvre en procédure adaptée) en date du 25 mars 2016,

VU la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 12 juillet 2016,

VU la délibération n°16-66 du Conseil Communautaire en date du 19 juillet 2016, retenant l'offre présentée par l'Agence d'architecture et d'urbanisme « ARCHIPOLE »,

CONSIDERANT l'exécution du marché de maîtrise d'œuvre,

VU l'avenant n°1 en date du 21 août 2017 portant sur une modification du forfait de maîtrise d'œuvre suite à une augmentation du coût prévisionnel des travaux,

VU la délibération n° 2022-B-22 en date du 15 novembre 2022, puis l'avenant n°2 en date du 7 décembre 2022 concernant une actualisation et une adaptation du marché de maîtrise d'œuvre en déterminant un nouveau forfait de rémunération,

CONSIDERANT les ordres de services pour les missions de conception,

CONSIDERANT le dernier dépôt du Permis de Construire en date du 29 septembre 2023,

CONSIDERANT le plan de financement de l'opération qui présente une dépense totale prévisionnelle de 2 505 000.00 € HT pour les travaux de réalisation uniquement,

Dépenses	HT	Recettes	HT
Travaux de réalisation de l'extension du siège communautaire	2 505 000.00 €	Etat – DETR 2024	120 000.00 €
		Communauté de communes (BP)	2 385 000.00 €
TOTAL	2 505 000.00 €	TOTAL	2 505 000.00 €

CONSIDERANT que cette opération est éligible à l'aide financière de l'Etat, au titre de la DETR sur l'exercice 2024,

VU l'avis du Bureau en date du 20 février 2024,

Après avoir entendu l'exposé du Président,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS
DECIDE**

- **D'ARRÊTER** le plan de financement proposé,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR sur l'exercice 2024, et à signer toutes les pièces relatives au dossier de demande de subvention.



**Pôle Environnement et Technique - Service Collecte des Déchets -
Déchetteries – Modification du Règlement intérieur**

VU l'arrêté préfectoral en date du 28 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont St Michel,

VU la délibération n°2023-C-133 du 9 novembre 2023 modifiant le règlement intérieur unique pour les deux déchetteries de la Communauté de communes, et présentant une erreur matérielle sur les horaires d'ouverture, il est proposé de régulariser les horaires d'ouverture de la déchetterie de Pleine-Fougères comme suit :

Pleine-Fougères		
Jours	Particuliers	Professionnels
Lundi	10h-12h et 14h-17h*	Fermée
Mardi	Fermée	Fermée
Mercredi	10h-12h et 14h-17h*	10h-12h et 14h-17h*
Jeudi	10h-12h et 14h-17h*	10h-12h et 14h-17h*
Vendredi	14h-17h*	14h-17h*
Samedi	9h-12h et 14h-17h*	Fermée
Dimanche	Fermée	Fermée

VU l'avis favorable du Bureau en date du 20 février 2024,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président délégué à la Collecte des déchets,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS
DECIDE**

- **D'APPROUVER** la modification du règlement intérieur des déchetteries ci-annexé,
- **D'AUTORISER** le Président, ou le Vice-Président délégué, à signer les pièces relatives au dossier.

**Pôle Environnement et Technique - Service Collecte des Déchets -
Déchetteries – Accès des non-ménages – Précision sur les tarifs**

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2333-76 fixant les conditions de mise en œuvre et d'application de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères,

VU l'article L5214-16 du CGCT portant compétences des Communautés de communes et notamment en matière de Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés,

VU l'arrêté préfectoral en date du 28 juin 2021, portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont St Michel,
VU la délibération n°2021-105 du Conseil communautaire en date du 17 juin 2021 relative à la mise en œuvre d'une redevance incitative pour l'ensemble du territoire, à partir d'une conteneurisation adaptée de type « colonnes » d'apport volontaire,
VU la délibération n°2022-159 du Conseil communautaire en date du 15 décembre 2022 relative au report de la part incitative et à la mise en place d'une REOM à compter du 1^{er} janvier 2024,
VU la délibération n°2023-C-100 en date du 20 juillet 2023 fixant la part de la REOM à 121 € et approuvant la grille tarifaire de la REOM à compter du 1^{er} janvier 2024,
VU la délibération n°2023-C-152 en date du 14 décembre 2023 approuvant le nouveau règlement de facturation de la REOM,
VU la délibération n°2023-C-153 en date du 14 décembre 2023 validant le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés,
VU la délibération n°2023-C-166 en date du 14 décembre 2023 qui fixe des tarifs complémentaires pour le service de collecte et traitement des déchets,

CONSIDERANT qu'il convient de préciser les tarifs d'accès des professionnels en déchetteries,

VU l'avis favorable du Bureau en date du 20 février 2024,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président délégué à la Collecte des déchets,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS
DECIDE**

- **DE PRÉCISER** les tarifs d'accès aux déchetteries pour les non-ménages :

Tarifs d'accès aux déchetteries par les non-ménages par passage (un passage = 2 m ³)	
Professionnels (hors déchets verts)	60,00 €
Professionnels déchets verts	40,00 €
Professionnels polystyrène	30,00 € si seul et bien trié
Communes déchets verts	40,00 €
Communes hors déchets verts	Gratuité
Dépôts de cartons	Gratuit si seul et bien trié
Dépôts liés aux Eco-organismes	Gratuit si seul et bien trié par Eco-organisme

- **D'AUTORISER** le Président et le Vice-Président délégué à signer toutes les pièces relatives au dossier.
- **DE CHARGER** le Président, le Vice-Président délégué et le comptable public de l'exécution de la présente délibération.

Pôle Environnement et Technique - Service Collecte des Déchets - Eco-organismes – Déchets d'Éléments d'Ameublement (DEA) - Délégation de signature au Syndicat Mixte de valorisation des déchets des Pays Rance et de la Baie (SMPRB)

VU l'arrêté préfectoral n°35-2021-06-28-00011 en date du 28 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel,
VU le Code de l'environnement et plus particulièrement ses articles L.541-10 et suivants, et R.543-240,
VU l'arrêté du 12 octobre 2023 portant cahiers des charges des éco-organismes, des systèmes individuels et des organismes coordonnateurs de la filière de responsabilité élargie du producteur des éléments d'ameublement,

VU l'arrêté inter-préfectoral du 21 décembre 2021, portant nouveaux statuts du Syndicat Mixte de Valorisation des Déchets des Pays de Rance et de la Baie (SMPRB),

CONSIDERANT qu'Ecomaison, Valdélia et Valobat ont conjointement arrêté les termes du contrat pluriannuel pour la période 2024-2029 à la prise en charges des DEA et des EA usagés par les collectivités territoriales dans le cadre du service public de gestion des déchets,

CONSIDERANT que la Communauté de communes du pays de Dol et de la baie du Mont Saint Michel souhaite poursuivre sa démarche de tri et recyclage des DEA en contractant avec un éco-organisme agréé, pour la nouvelle période 2024-2029, afin de bénéficier des services qu'il propose pour la gestion de ceux-ci et de percevoir les financements afférents,

CONSIDERANT que les contrats relatifs aux éco-organismes sont actuellement gérés par le SMPRB, ce dernier a proposé à ses adhérents d'être désigné signataire du nouveau contrat pour le compte de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la baie du Mont Saint Michel,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président délégué à la Collecte des déchets,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS
DECIDE**

- **D'AUTORISER** le SMPRB à contractualiser avec les Eco-organismes en charge des déchets d'éléments d'ameublement collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets pour le compte de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la baie du Mont Saint Michel,
- **D'APPROUVER** le contrat intitulé « Contrat relatif à la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets » qui sera conclu par le SMPRB au nom de la collectivité joint en annexe,
- **DE VALIDER** les modalités de reversement à la Communauté de communes du Pays de Dol et de la baie du Mont Saint Michel des soutiens perçus par le SMPRB en conformité avec les clauses contractuelles prévues dans le contrat.

**Pôle Environnement et Technique - Service Collecte des Déchets -
Eco-organismes – Produits et Matériaux de Construction du secteur
du Bâtiment (PMCB) - Délégation de signature au Syndicat Mixte de
valorisation des déchets des Pays Rance et de la Baie (SMPRB)**

VU l'arrêté préfectoral n°35-2021-06-28-00011 en date du 28 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel,

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 541-10, L.541-10-1 (4°), L541-10-23, et R.543-288 et suivants,

VU l'arrêté du 10 juin 2022 portant cahier des charges des éco-organismes, des systèmes individuels et des organismes coordonnateurs de la filière à responsabilité élargie du producteur des produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment,

VU l'arrêté du 17 février 2023 portant agrément de l'OCAB, organisme coordonnateur de la filière à responsabilité élargie du producteur de produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment (PMCB),

VU l'arrêté inter-préfectoral du 21 décembre 2021, portant nouveaux statuts du Syndicat Mixte de Valorisation des Déchets des Pays de Rance et de la Baie (SMPRB),

CONSIDERANT que Ecomaison, Ecominéro, Valdélia et Valobat se sont réunis sous l'égide de l'OCAB, organisme coordonnateur, afin de répondre aux exigences fixées par le cahier des charges relatif à la REP PMCB fixé par l'arrêté du 10 juin 2022,

CONSIDERANT que l'OCAB a arrêté les termes d'un contrat relatif à la prise en charge des déchets issus des PMCB collectés par les collectivités territoriales dans le cadre du service public de gestion des déchets. Ce contrat a pour objet de définir les modalités opérationnelles et financières de la prise en charge par l'Eco-organisme compétent pour la période 2024-2027,

CONSIDERANT que la mise en place de cette nouvelle filière constitue un enjeu essentiel de la

politique de la Communauté de communes du pays de Dol et de la baie du Mont Saint Michel,
CONSIDERANT que les contrats relatifs aux éco-organismes sont actuellement gérés par le SMPRB, ce dernier a proposé à ses adhérents d'être désigné signataire du nouveau contrat pour le compte de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la baie du Mont Saint Michel,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président délégué à la Collecte des déchets,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS
DECIDE**

- **D'AUTORISER** le SMPRB à porter un contrat relatif à la prise en charge des déchets PMCB collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets pour le compte de l'ensemble de ses adhérents,
- **D'APPROUVER** le contrat intitulé « Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de produits et matériaux de construction du bâtiment collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets »,
- **DE VALIDER** les modalités de reversement à la Communauté de communes du Pays de Dol et de la baie du Mont Saint Michel des soutiens perçus par le SMPRB en conformité avec les clauses contractuelles prévues dans le contrat.

8

Pôle technique et Environnement – Service Collecte Traitement et Valorisation des Déchets – REOM - Modification du règlement de facturation

VU l'article L5214-16 du CGCT portant compétences des Communautés de communes et notamment en matière de Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés,

VU l'arrêté préfectoral en date du 28 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel,

VU les articles L.2224-13 & L.2333-76 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2023-C-152 du 14 décembre 2023 approuvant le nouveau règlement de facturation de la REOM,

CONSIDERANT la modification du règlement de facturation portant sur l'article 6 « Modalités de facturation », et en particulier sur l'envoi des factures aux usagers au cours du 1^{er} semestre (et non au 1^{er} trimestre),

CONSIDERANT le règlement de facturation ci-annexé,

VU l'avis favorable du Bureau en date du 20 février 2024,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président délégué à la Collecte des déchets,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS
DECIDE**

- **D'APPROUVER** le nouveau règlement de facturation de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères, tel que ci-annexé,
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à ce dossier.

Pôle Aménagement et Développement - Service Tourisme - Cession du parking de la Maison des Polders à la Commune de Roz-sur-Couesnon

VU la délibération du Conseil communautaire n°66-2001 en date du 20 juin 2001 portant sur l'acquisition de la parcelle A 927 à Roz-sur-Couesnon en vue d'y aménager un parking pour organiser l'accueil des visiteurs de la Maison des Polders,

VU l'avis de France Domaine n°2023-35247-40908 en date du 12 juin 2023 évaluant la parcelle à hauteur de 45 000 €,

VU la délibération du Conseil municipal de Roz-sur-Couesnon n°2024-002 en date du 11 janvier 2024 décidant de se porter acquéreur de la parcelle A927 à Roz-sur-Couesnon,

CONSIDERANT que la Communauté de communes a aménagé la parcelle A 927, située au lieu-dit Les Quatres Salines à Roz-sur-Couesnon, en parking paysager en vue d'assurer l'accueil des visiteurs de la Maison des Polders, puis de l'Espace Pédagogique, deux équipements touristiques de l'intercommunalité,

CONSIDERANT que ce parking est également régulièrement utilisé par d'autres usagers : habitants du hameau, randonneurs empruntant la voie verte, clients de l'Hôtel ...,

CONSIDERANT qu'au vu de la diversité des usages de cet espace de stationnement, la commune de Roz-sur-Couesnon se porte acquéreur de cette parcelle à hauteur de l'avis proposé par France Domaine, soit 45 000 €,

VU les avis de la Commission Tourisme, en date du 25 avril 2023 et du 8 février 2024,

VU les avis du Bureau communautaire en date du 21 novembre 2023 et du 20 février 2024,

Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président délégué à l'Aménagement du territoire, au Cadre de vie et au Développement touristique,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS DECIDE

- **D'ACCEPTER** la proposition d'acquisition de la Mairie de Roz-sur-Couesnon de la parcelle A 927 à hauteur de 45 000 €,
- **DE PRÉCISER** que les frais d'acte seront à la charge de la Mairie de Roz-sur-Couesnon,
- **DE DEMANDER** à préciser au sein de l'acte que les usagers des équipements touristiques communautaires demeureront autorisés à stationner sur la parcelle, sans contrepartie financière et technique, l'entretien des lieux relevant exclusivement de la commune à compter de la signature de l'acte,
- **DE SOLLICITER** l'étude de Maître DEVE, Notaire à Pleine-Fougères en vue de représenter les intérêts de la Communauté de communes dans le cadre de cette affaire,
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-président délégué à l'Aménagement du territoire, au Cadre de vie et au Développement touristique à signer l'acte authentique, et tout document ou pièces relatives à ce dossier.

Pôle Aménagement et Développement - Service Aménagement et Cadre de Vie – Mobilités – Vélos à Assistance Electrique (VAE) - Elargissement du dispositif

VU le Code de l'Energie et en particulier les articles D251-1 à D251-13 relatifs aux conditions, aux montants et aux critères de versement des aides,

VU l'arrêté du 29 décembre 2017 relatif aux modalités de gestion des aides à l'acquisition et à la location des véhicules peu polluants,

VU l'arrêté préfectoral en date du 28 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel, et plus particulièrement la compétence

de la Communauté de communes en tant qu'Autorité Organisatrice des Mobilités,
VU la délibération du conseil communautaire n°2022-37 en date du 24 février 2022 instaurant la mise en place d'une aide à l'acquisition de vélos à assistance électrique sous conditions,
VU la délibération du Conseil communautaire n°2022-84 en date du 16 juin 2022 élargissant l'aide aux électrifications de vélos, sous conditions.
VU la délibération du Conseil communautaire n°2023-C-39 en date du 2 mars 2023 relative au renouvellement du dispositif d'aide à l'acquisition de VAE neufs et aux électrifications de vélos au titre de l'année 2023,
VU la délibération du Conseil communautaire n°2023-C-122 en date du 28 septembre 2023 relative à l'adoption du schéma directeur cyclable,

CONSIDERANT que la Communauté de communes accorde une aide aux particuliers ayant acquis un vélo à assistance électrique neuf depuis le 1^{er} janvier 2022, et à l'électrification de vélos depuis le 16 juin 2022, et ce, afin de promouvoir le réemploi des vélos existants, dans un souci de sobriété et de développement durable,

CONSIDERANT qu'à l'issue des périodes d'expérimentation menées en 2022 et 2023, il apparaît que cette opération favorise le passage à l'acte d'achat, tant pour les actifs que pour les retraités, et favorise ainsi les mobilités actives, s'inscrivant pleinement dans les enjeux du schéma directeur cyclable,

CONSIDERANT que l'Etat a reconduit et renforcé les dispositifs d'aide aux particuliers en faveur de la mobilité active, en l'ouvrant aux VAE d'occasion vendus par un professionnel,

CONSIDERANT qu'il convient de préciser les conditions liées au ménage bénéficiaire, à savoir :

- être majeur,
- être domicilié sur l'une des 19 communes composant la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel,
- avoir un revenu fiscal de référence par part inférieur ou égal au barème national en vigueur, fixé par l'Etat.

CONSIDERANT qu'il convient également de préciser les conditions spécifiques propres à chaque dispositif communautaire, à savoir :

- **1) les caractéristiques pour l'achat d'un Vélo à Assistance Electrique (VAE) neuf :**
 - être neuf,
 - de type VAE (*être un cycle à pédalage assisté au sens de l'article R.311-1 du code de la route (cycle équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 kilowatt, dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 km/ h, ou plus tôt si le cycliste arrête de pédaler)*),
 - ne pas utiliser de batterie au plomb,
 - ne pas être cédé par l'acquéreur dans l'année suivant son acquisition,
 - la demande d'aide doit être effectuée dans les 6 mois suivant la date de facturation du vélo,
- **2) les caractéristiques attendues du vélo électrifié :**
 - l'électrification devra permettre de transformer le vélo en vélo à assistance électrique, et donc d'être un cycle à pédalage assisté au sens de l'article R.311-1 du code de la route (*cycle équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 kilowatt, dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 km/ h, ou plus tôt si le cycliste arrête de pédaler*),
 - ne pas utiliser de batterie au plomb,
 - ne pas être cédé par l'acquéreur dans l'année suivant sa transformation,
 - la demande d'aide doit être effectuée dans les 6 mois suivant la date de facturation de l'électrification du vélo, cette opération devant être réalisée par un professionnel, et donc sur présentation d'une facture attestant la fourniture et la main d'œuvre associée à cette opération,
- **3) les caractéristiques pour l'achat d'un Vélo à Assistance Electrique (VAE) d'occasion :**
 - être vendu par un professionnel, en occasion,
 - de type VAE (*être un cycle à pédalage assisté au sens de l'article R.311-1 du code de la route (cycle équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 kilowatt, dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 km/ h, ou plus tôt si le cycliste arrête de pédaler)*),
 - ne pas utiliser de batterie au plomb,

- ne pas être cédé par l'acquéreur dans l'année suivant son acquisition,
- la demande d'aide doit être effectuée dans les 6 mois suivant la date de facturation du vélo, éditée par un professionnel,

CONSIDERANT que le bonus pour l'achat d'un vélo électrique (neuf ou d'occasion) ou électrification de vélo ne peut être octroyé qu'une seule fois pour l'achat ou transformation d'un seul matériel éligible et pour un même bénéficiaire,

CONSIDERANT qu'il est ainsi proposé que la Communauté de communes accorde une aide forfaitaire de 100 € aux ménages concernés par les critères et conditions précédemment cités,

CONSIDERANT qu'il est ainsi proposé de délivrer ces aides dans la limite du budget annuel alloué à ce dispositif, et que les primes seront attribuées par ordre d'arrivée des dossiers complets, jusqu'à épuisement des crédits alloués à l'opération,

CONSIDERANT que ces dispositions sont détaillées dans le règlement d'attribution de ces dispositifs, et que les bénéficiaires devront s'appuyer sur les formulaires-type édités par la Communauté de communes,

VU l'avis de la Commission Aménagement, Habitat et Mobilités, en date du 1^{er} février 2024,

VU l'avis du Bureau communautaire en date du 20 février 2024,

Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président délégué à l'Aménagement du territoire, au Cadre de vie et au Développement touristique,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS
DECIDE**

- **DE PERENISER** le dispositif d'aide à l'achat de Vélos à Assistance Electrique neuf et d'électrification d'un vélo dans le cadre de la politique cyclable de la Communauté de communes, dans la limite de l'enveloppe budgétaire fixée annuellement,
- **D'ELARGIR** le dispositif d'aide à l'achat de VAE d'occasion vendu par un professionnel,
- **D'AUTORISER** le Président à faire évoluer le dispositif d'aide, et plus particulièrement à fixer le seuil d'éligibilité des ménages, par voie d'arrêté du Président afin d'assurer une cohérence entre le dispositif communautaire et le celui proposé par l'Etat,
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-président délégué à l'Aménagement du territoire, au Cadre de vie et au Développement touristique à signer tout document ou pièces relatives au dossier et à intervenir en faveur de la mise en œuvre opérationnelle de cette opération dans les limites des conditions précédemment citées.

**Pôle Aménagement et Développement – Service Aménagement et
Cadre de Vie — Schéma Directeur Cyclable – Mise en place de
jalonnement des itinéraires cyclables programmés en 2024 - DETR
Demande de subvention**

VU la délibération n°2021-73 du Conseil communautaire en date du 25 mars 2021 relative à la prise de compétence Mobilités en vue de devenir Autorité Organisatrice de Mobilité locale,

VU l'arrêté préfectoral en date du 28 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel,

VU la délibération n°2022-96 en date du 21 juillet 2022 relative à l'approbation du projet de territoire, et plus particulièrement l'objectif stratégique « Développer une politique de mobilités attractives et décarbonées » de l'axe dédié à « l'accélération de la transition et la préservation de nos ressources »,

VU la délibération n°2023-C-122 en date du 28 septembre 2023 portant sur l'adoption du Schéma Directeur Cyclable,

CONSIDERANT que la Communauté de communes s'engage dans une politique de mobilité active au travers du dispositif de l'ADEME « AVELO 2 » dont elle est lauréate,

CONSIDERANT qu'au travers de ce programme, la Communauté de communes a adopté un Schéma Directeur Cyclable à l'échelle communautaire constituant une feuille de route, un cadre pour le développement de la pratique du vélo sur le territoire communautaire de demain,

CONSIDERANT que le schéma directeur cyclable constitue un outil de programmation et de planification qui permet de définir les actions à mettre en place à court, moyen et long terme pour améliorer et encourager la pratique cyclable et de programmer les investissements dans un plan pluriannuel,

CONSIDERANT que le Schéma Directeur Cyclable, engagé en mars 2022 en collaboration avec le bureau d'étude B&L ÉVOLUTION, a permis de définir une stratégie de développement exprimant les priorités de la Communauté de communes pour les prochaines années ; Qu'elle s'appuie sur les compétences du Département, des communes et de la Communauté de communes elle-même ; Et que cette stratégie s'articule autour de six grands axes :

- Axe 1 : Dans les bourgs, poursuivre l'apaisement en diminuant la vitesse de circulation, y associer des aménagements favorables aux cyclistes, jusqu'aux sorties de bourgs ;
- Axe 2 : Sur les grands axes, traiter les franchissements stratégiques, aménager un réseau sécurisé et efficace lorsqu'un itinéraire de substitution n'est pas envisageable ;
- Axe 3 : Mettre en place un jalonnement sécurisant et facilitant les déplacements sur les axes calmes non aménagés, voire les chemins carrossables ;
- Axe 4 : Mettre en place des stationnements cyclables de qualité dans tous les lieux d'attractivité et d'intermodalité ;
- Axe 5 : Développer une première boucle de services autour de conseil, de la réparation et de la location, en complément de l'aide financière existante (aide à l'achat de VAE et à l'électrification de vélo) ;
- Axe 6 : Elaborer une communication dynamique favorisant les changements d'usages,

CONSIDERANT que le schéma comprend 153 km d'aménagement de liaisons entre les agglomérations ainsi que la résorption de points durs et l'aménagement d'un tunnel, selon le tableau ci-dessous :

Type d'aménagement	Linéaire	Coût indicatif
Site propre	7.3 km	2,2 M€
Partagé	12 km	365 k€
Sur chemin	10 km	660 k€
Jalonnement	123 km	370 k€
Points durs + Tunnel	11 + 1	110k€ + 300k€

CONSIDERANT qu'il est proposé au titre de l'année 2024 de réaliser les itinéraires cyclables en jalonnement identifiés par les numéros 10, 13, 14, 15, 18 et 19 du Schéma Directeur Cyclable, représentant un total de 27,1 km et qui concernent les communes suivantes : Pleine-Fougères, La Boussac, Broualan, Trans-la-Forêt, Vieux-Viel et Sougéal,

CONSIDERANT le plan de financement de cette opération qui présente une dépense totale prévisionnelle de 80 000 € HT,

Dépenses (HT)		Recettes (HT)		Taux %
Installation de signalétique verticale de l'itinéraire cyclable La Boussac – Pleine-Fougères	22 000 €	Autofinancement	24 000 €	30 %
Installation de signalétique verticale de l'itinéraire cyclable La Boussac – Broualan	16 000 €			
Installation de signalétique verticale de l'itinéraire cyclable Broualan – Trans-la-Forêt	18 000 €			
Installation de signalétique verticale de l'itinéraire cyclable Trans-la-Forêt – Vieux-Viel	13 000 €	Subvention Etat DETR CRRTE	24 000 €	30 %
Installation de signalétique verticale de l'itinéraire cyclable Vieux-Viel -	4 000 €	Département - Contrat Départemental de	32 000 €	40 %

Sougéal		solidarité territoriale		
Installation de signalétique verticale de l'itinéraire cyclable Vieux-Viel – Pleine-Fougères	7 000 €			
TOTAL	80 000 €	TOTAL	80 000 €	100%

CONSIDERANT que cette opération est éligible à l'aide financière de l'Etat, au titre de la DETR sur l'exercice 2024,

VU la Commission Aménagement Habitat Mobilités du 16 novembre 2023 validant la programmation des itinéraires cyclables à jalonner pour l'année 2024,

VU l'avis du Bureau en date du 20 février 2024,

Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président délégué à l'Aménagement du territoire, au Cadre de vie et au Développement touristique,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS
DECIDE**

- **D'ARRETER** le plan de financement proposé,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR sur l'exercice 2024, et à signer toutes les pièces relatives au dossier de demande de subvention.

Pôle Ressources - Service Ressources Humaines - Modification de l'organigramme des services

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la délibération n°2023-C-110 en date du 20 juillet 2023 portant dernière modification de l'organigramme des services et des postes éligibles au télétravail,

VU la délibération n°2023-C-169 en date du 14 décembre 2023 portant création d'un poste d'adjoint technique,

VU la délibération n°2024-C-09 en date du 24 janvier 2024 portant création d'un emploi non permanent d'archiviste,

CONSIDERANT, en premier, qu'il est nécessaire de modifier l'organigramme des services et l'organigramme des postes éligibles au télétravail afin de faire apparaître les dernières modifications du tableau des effectifs, en particulier les créations de postes, ainsi que les contrats de projets,

CONSIDERANT, en second lieu, qu'à l'occasion de la réorganisation des services menée en 2020, la responsabilité de service Collecte des déchets est assurée par le responsable du pôle Technique et Environnement,

CONSIDERANT qu'aujourd'hui, avec la mise en œuvre de la REOM, il apparaît indispensable d'avoir un responsable de service dédié pour la gestion du service de Collecte des déchets,

CONSIDERANT également, le souhait de modifier la dénomination du poste n°86 en « Chargé-e de projets techniques » en lieu et place de « Technicien Patrimoine »,

CONSIDERANT enfin, le souhait de modifier la dénomination du poste n°7 en « Chargé-e de prévention et de sensibilisation des déchets » en lieu et place de « Technicien gestion des déchets »,

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 22 février 2024,

VU l'avis favorable du Bureau en date du 20 février 2024,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président délégué aux Ressources Humaines,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A 35 VOIX POUR ET UNE ABSTENTION (M. BATHÉLLIER)
DECIDE**

- **DE MODIFIER** l'organigramme des services et de l'organigramme des postes éligibles au télétravail, tels qu'annexés,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué aux Ressources Humaines à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

14

Pôle Ressources - Service Ressources Humaines - Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes – Année 2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2311-1-2 et D 2311-16,
VU la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,
VU la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, et notamment les articles 61,
VU la loi n°2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique,
VU le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales,
VU l'accord du 30 novembre 2018 relatif à l'égalité entre les femmes et les hommes dans la fonction publique,

CONSIDERANT l'obligation faite aux communes et aux EPCI de plus de 20 000 habitants, ainsi que les départements et les régions, de présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes,

CONSIDERANT que cette présentation a lieu préalablement aux débats sur le projet de budget,
CONSIDERANT que ce rapport appréhende l'établissement public comme employeur en présentant sa politique en matière de ressources humaines dans son volet de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes (effectifs, niveau de responsabilité, statut, temps de travail, rémunération, articulation vie professionnelle/vie personnelle, ...),

CONSIDERANT que ce rapport présente les politiques menées par l'établissement public sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes,

CONSIDERANT que ce rapport présente les actions dans lesquelles la Communauté de communes, en tant qu'actrice de la vie politique locale et prestataire de services, est engagée,

VU l'avis favorable du Bureau en date du 20 février 2024,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président délégué aux Ressources Humaines,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A 35 VOIX POUR ET UNE ABSTENTION (M. BATHÉLLIER)
DECIDE**

- **D'ADOPTER** le rapport annuel sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes pour l'année 2023 tel qu'annexé à la délibération.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué aux Ressources Humaines à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Pôle Ressources – Service Finances - Approbation des comptes de gestion 2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'arrêté préfectoral en date du 28 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel,
CONSIDERANT que le Conseil communautaire doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur le Receveur municipal pour l'année 2023,
CONSIDERANT les soldes des comptes de gestion 2023 proposés par Monsieur le Receveur municipal,

15

- **Budget « Général »**

En Fonctionnement un solde positif de 6 057 468.16 euros
En Investissement un solde positif de 656 630.66 euros

- **Budget « Collecte Traitement et Valorisation des Ordures Ménagères »**

En Fonctionnement un solde positif de 79 760.69 euros
En Investissement un solde négatif de 912 187.01 euros

- **Budget « Assainissement Non Collectif »**

En Fonctionnement un solde positif de 87 121.28 euros
En Investissement un solde négatif de 384.09 euros

- **Budget « Gemapi »**

En Fonctionnement un solde positif de 49 012.21 euros
En Investissement un solde négatif de 33 770.66 euros

- **Budget « Hôtel d'Entreprises »**

En Fonctionnement un solde de 0 euro
En Investissement un solde négatif de 25 702.55 euros

- **Budget « Lotissement 1 – Saint Georges de Gréhalgne »**

En Fonctionnement un solde de 0 euro
En Investissement un solde négatif de 244 006.48 euros

- **Budget « Lotissement 3 – Trans La Forêt »**

En Fonctionnement un solde de 0 euro
En Investissement un solde négatif de 126 540.19 euros

- **Budget « ZA 1 – La Fontaine Au Jeune »**

En Fonctionnement un solde de 0 euro
En Investissement un solde négatif de 498 763.73 euros

- **Budget « ZA2 – Le Point du Jour »**

En Fonctionnement un solde de 0 euro
En Investissement un solde négatif de 99 446.21 euros

- **Budget « Energie Photovoltaïque »**

En Fonctionnement un solde négatif de 2 874.28 euros
En Investissement un solde positif de 6 801.81 euros

- **Budget « Les Vignes Chasles »**

En Fonctionnement un solde de 0 euro
En Investissement un solde négatif de 39 945.03 euros

- **Budget « Pépinière d'Entreprises »**
En Fonctionnement un solde de 0 euro
En Investissement un solde positif de 11 275.27 euros
- **Budget « Port Le Vivier Sur Mer Cherrueix »**
En Fonctionnement un solde positif de 172 948.34 euros
En Investissement un solde positif de 230 224.40 euros
- **Budget « ZA Les Rolandières »**
En Fonctionnement un solde de 0 euro
En Investissement un solde négatif de 650 142.60 euros
- **Budget « ZA Budan »**
En Fonctionnement un solde de 0 euro
En Investissement un solde négatif de 68 697.34 €euros
- **Budget « ZA Roche Blanche »**
En Fonctionnement un solde de 0 euro
En Investissement un solde négatif de 153 549.70 euros
- **Budget « ZA Créchettes »**
En Fonctionnement un solde de 0 euro
En Investissement un solde de 0 euro
- **Budget « ZA Razette »**
En Fonctionnement un solde de 0 euro
En Investissement un solde de 0 euro

Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président délégué aux Finances, à la Commande publique et aux Equipements aquatiques,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS
DECIDE**

- **D'APPROUVER** les comptes de gestion 2023 du Budget Général et des Budgets Annexes de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint Michel,
- **D'AUTORISER** le Président à signer les comptes de gestion 2023,
- **DE CHARGER** Monsieur le Président de la Communauté de communes et Monsieur le Comptable Public, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pôle Ressources – Service Finances - Approbation des comptes administratifs 2023 - Budget Général

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
CONSIDERANT que le Conseil communautaire doit se prononcer avant le 30 juin 2024 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président,
VU l'avis favorable de la Commission « Finances », en date du 8 février 2024, proposant d'adopter le compte administratif du budget général de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint Michel pour l'exercice 2023,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, celui-ci se retirant de la séance, Sous la Présidence de Monsieur Louis THEBAULT, nommé à cet effet,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS
DECIDE**

- **D'ADOPTER** le compte administratif 2023 du Budget Général de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint Michel tel que présenté ci-dessous,

	SECTION INVESTISSEMENT	SECTION FONCTIONNEMENT
DEPENSES	1 938 406.42 €	12 357 123.56 €
RECETTES	2 595 037.08 €	18 414 591.72 €
DONT RESULTAT N-1 REPORTE	1 641 826.79 €	4 515 487.11 €
RESULTAT	656 630.66 €	6 057 468.16 €

17

- **DE CHARGER** Monsieur le Président de la Communauté de communes et Monsieur le Comptable Public, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pôle Ressources – Service Finances - Approbation des comptes administratifs 2023 - Budget Collecte Traitement et Valorisation des Ordures Ménagères

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
CONSIDERANT que le Conseil communautaire doit se prononcer avant le 30 juin 2024 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président,
VU l'avis favorable de la Commission « Finances », en date du 8 février 2024, proposant d'adopter le compte administratif du budget annexe Collecte Traitement et Valorisation des Ordures Ménagères de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint Michel pour l'exercice 2023,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, celui-ci se retirant de la séance, Sous la Présidence de Monsieur Louis THEBAULT, nommé à cet effet,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS
DECIDE**

- **D'ADOPTER** le compte administratif 2023 du Budget annexe Collecte Traitement et Valorisation des Ordures Ménagères de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint Michel tel que présenté ci-dessous,

	SECTION INVESTISSEMENT	SECTION FONCTIONNEMENT
DEPENSES	1 374 368.27 €	1 186 802.93 €
RECETTES	462 181.26 €	1 266 563.62 €
DONT RESULTAT N-1 REPORTE	196 963.14 €	95 319.99 €
RESULTAT	- 912 187.01 €	79 760.69 €

- **DE CHARGER** Monsieur le Président de la Communauté de communes et Monsieur le Comptable Public, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pôle Ressources – Service Finances - Approbation des comptes administratifs 2023 - Budget Assainissement Non Collectif

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le Conseil communautaire doit se prononcer avant le 30 juin 2024 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président,

VU l'avis favorable de la Commission « Finances », en date du 8 février 2024, proposant d'adopter le compte administratif du budget annexe Assainissement Non Collectif de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint Michel, pour l'exercice 2023,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, celui-ci se retirant de la séance, Sous la Présidence de Monsieur Louis THEBAULT, nommé à cet effet,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS
DECIDE**

- **D'ADOPTER** le compte administratif 2023 du Budget annexe Assainissement Non Collectif de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint Michel tel que présenté ci-dessous,

	SECTION INVESTISSEMENT	SECTION FONCTIONNEMENT
DEPENSES	97 976.79 €	50 800.16 €
DONT RESULTAT N-1 REPORTE	41 995.44 €	
RECETTES	97 592.70 €	137 921.44 €
DONT RESULTAT N-1 REPORTE		33 440.75 €
RESULTAT	- 384.09 €	87 121.28 €

- **DE CHARGER** Monsieur le Président de la Communauté de Communes et Monsieur le Comptable Public, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pôle Ressources – Service Finances - Approbation des comptes administratifs 2023 - Budget Gemapi

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le Conseil communautaire doit se prononcer avant le 30 juin 2024 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président,

VU l'avis favorable de la Commission « Finances », en date du 8 février 2024, proposant d'adopter le compte administratif du budget annexe Gemapi de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint Michel, pour l'exercice 2023,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, celui-ci se retirant de la séance, Sous la Présidence de Monsieur Louis THEBAULT, nommé à cet effet,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS
DECIDE**

- **D'ADOPTER** le compte administratif 2023 du Budget annexe Gemapi de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint Michel tel que présenté ci-dessous,

	SECTION INVESTISSEMENT	SECTION FONCTIONNEMENT
DEPENSES	68 267.47 €	162 852.73 €
DONT RESULTAT N-1 REPORTE	34 496.81 €	
RECETTES	34 496.81 €	211 864.94 €
DONT RESULTAT N-1 REPORTE		29 318.94 €
RESULTAT	- 33 770.66 €	49 012.21 €

19

- **DE CHARGER** Monsieur le Président de la Communauté de Communes et Monsieur le Comptable Public, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pôle Ressources – Service Finances - Approbation des comptes administratifs 2023 - Budget Hôtel d'Entreprises

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le Conseil communautaire doit se prononcer avant le 30 juin 2024 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président,

VU l'avis favorable de la Commission « Finances », en date du 8 février 2024, proposant d'adopter le compte administratif du budget annexe Hôtel d'Entreprises de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint Michel, pour l'exercice 2023,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, celui-ci se retirant de la séance, Sous la Présidence de Monsieur Louis THEBAULT, nommé à cet effet,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS
DECIDE**

- **D'ADOPTER** le Compte Administratif 2023 du Budget annexe Hôtel d'Entreprises de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint Michel tel que présenté ci-dessous,

	SECTION INVESTISSEMENT	SECTION FONCTIONNEMENT
DEPENSES	34 131.24 €	24 765.86 €
DONT RESULTAT N-1 REPORTE	33 441.24 €	
RECETTES	8 428.69 €	24 765.86 €
RESULTAT	- 25 702.55 €	0.00 €

- **DE CHARGER** Monsieur le Président de la Communauté de communes et Monsieur le Comptable Public, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pôle Ressources – Service Finances - Approbation des comptes administratifs 2023 - Budget Lotissement 1 Saint Georges de Gréhaigne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le Conseil communautaire doit se prononcer avant le 30 juin 2024 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président,

VU l'avis favorable de la Commission « Finances », en date du 8 février 2024, proposant d'adopter le compte administratif du budget annexe Lotissement 1 Saint Georges de Gréhaigne de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint Michel pour l'exercice 2023,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, celui-ci se retirant de la séance,
Sous la Présidence de Monsieur Louis THEBAULT, nommé à cet effet,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS DECIDE

- **D'ADOPTER** le compte administratif 2023 du Budget annexe Lotissement 1 Saint Georges de Gréhaigne de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint Michel tel que présenté ci-dessous,

	SECTION INVESTISSEMENT	SECTION FONCTIONNEMENT
DEPENSES	244 006.48 €	400.00 €
DONT RESULTAT N-1 REPORTE	243 858.52 €	
RECETTES	0.00 €	400.00 €
RESULTAT	- 244 006.48 €	0.00 €

- **DE CHARGER** Monsieur le Président de la Communauté de communes et Monsieur le Comptable Public, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pôle Ressources – Service Finances - Approbation des comptes administratifs 2023 - Budget Lotissement 3 Trans la Forêt

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le Conseil communautaire doit se prononcer avant le 30 juin 2024 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président,

VU l'avis favorable de la Commission « Finances », en date du 8 février 2024, proposant d'adopter le compte administratif du budget annexe Lotissement 3 Trans la Forêt de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint Michel pour l'exercice 2023,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, celui-ci se retirant de la séance,
Sous la Présidence de Monsieur Louis THEBAULT, nommé à cet effet,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS DECIDE

- **D'ADOPTER** le compte administratif 2023 du Budget annexe Lotissement 3 Trans la Forêt de la

Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint Michel tel que présenté ci-dessous,

	SECTION INVESTISSEMENT	SECTION FONCTIONNEMENT
DEPENSES DONT RESULTAT N-1 REPORTE	154 839.69 € 154 839.69 €	48 724.00 €
RECETTES	28 299.50 €	48 724.00 €
RESULTAT	- 126 540.19 €	0.00 €

21

- **DE CHARGER** Monsieur le Président de la Communauté de communes et Monsieur le Comptable Public, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pôle Ressources – Service Finances - Approbation des comptes administratifs 2023 - Budget ZA 1 La Fontaine au Jeune

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le Conseil communautaire doit se prononcer avant le 30 juin 2024 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président,

VU l'avis favorable de la Commission « Finances », en date du 8 février 2024, proposant d'adopter le compte administratif du budget annexe ZA 1 La Fontaine au Jeune de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint Michel pour l'exercice 2023,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, celui-ci se retirant de la séance, Sous la Présidence de Monsieur Louis THEBAULT, nommé à cet effet,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS DECIDE

- **D'ADOPTER** le compte administratif 2023 du Budget annexe ZA 1 La Fontaine au Jeune de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint tel que présenté ci-dessous,

	SECTION INVESTISSEMENT	SECTION FONCTIONNEMENT
DEPENSES DONT RESULTAT N-1 REPORTE	705 760.50 € 705 760.50 €	214 616.11 €
RECETTES	206 996.77 €	214 616.11 €
RESULTAT	- 498 763.73 €	0.00 €

- **DE CHARGER** Monsieur le Président de la Communauté de communes et Monsieur le Comptable Public, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pôle Ressources – Service Finances - Approbation des comptes administratifs 2023 - Budget ZA 2 Le Point du Jour

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le Conseil communautaire doit se prononcer avant le 30 juin 2024 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président,
VU l'avis favorable de la Commission « Finances », en date du 8 février 2024, proposant d'adopter le compte administratif du budget annexe ZA 2 Le Point du Jour de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint Michel pour l'exercice 2023,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, celui-ci se retirant de la séance, Sous la Présidence de Monsieur Louis THEBAULT, nommé à cet effet,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS
DECIDE**

22

- **D'ADOPTER** le compte administratif 2023 du Budget annexe ZA 2 Le Point du Jour de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint Michel tel que présenté ci-dessous,

	SECTION INVESTISSEMENT	SECTION FONCTIONNEMENT
DEPENSES DONT RESULTAT N-1 REPORTE	99 446.21 € 99 034.97 €	3 040.24 €
RECETTES	0.00 €	3 040.24 €
RESULTAT	- 99 446.21 €	0.00 €

- **DE CHARGER** Monsieur le Président de la Communauté de communes et Monsieur le Comptable Public, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Pôle Ressources – Service Finances - Approbation des comptes
administratifs 2023 - Budget Energie Photovoltaïque**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le Conseil communautaire doit se prononcer avant le 30 juin 2024 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président,
VU l'avis favorable de la Commission « Finances », en date du 8 février 2024, proposant d'adopter le compte administratif du budget annexe Energie Photovoltaïque de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint Michel pour l'exercice 2023,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, celui-ci se retirant de la séance, Sous la Présidence de Monsieur Louis THEBAULT, nommé à cet effet,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS
DECIDE**

- **D'ADOPTER** le compte administratif 2023 du Budget annexe Energie Photovoltaïque de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint Michel tel que présenté ci-dessous :

	SECTION INVESTISSEMENT	SECTION FONCTIONNEMENT
DEPENSES	0.00 €	4 337.94 €

RECETTES	6 801.81 €	1 463.66 €
DONT RESULTAT N-1 REPORTE	3 849.81 €	63.13 €
RESULTAT	6 801.81 €	- 2 874.28 €

- **DE CHARGER** Monsieur le Président de la Communauté de communes et Monsieur le Comptable Public, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

23

Pôle Ressources – Service Finances - Approbation des comptes administratifs 2023 - Budget ZA Les Vignes Chasles

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
CONSIDERANT que le Conseil communautaire doit se prononcer avant le 30 juin 2024 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président,
VU l'avis favorable de la Commission « Finances », en date du 8 février 2024, proposant d'adopter le compte administratif du budget annexe Les Vignes Chasles de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint Michel pour l'exercice 2023,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, celui-ci se retirant de la séance, Sous la Présidence de Monsieur Louis THEBAULT, nommé à cet effet,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS DECIDE

- **D'ADOPTER** le compte administratif 2023 du Budget annexe Les Vignes Chasles de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint Michel tel que présenté ci-dessous :

	SECTION INVESTISSEMENT	SECTION FONCTIONNEMENT
DEPENSES	131 265.57 €	114 543.46 €
DONT RESULTAT N-1 REPORTE	131 265.57 €	
RECETTES	91 320.54 €	114 543.46 €
RESULTAT	- 39 945.03 €	0.00 €

- **DE CHARGER** Monsieur le Président de la Communauté de communes et Monsieur le Comptable Public, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pôle Ressources – Service Finances - Approbation des comptes administratifs 2023 - Budget Pépinière d'Entreprises

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
CONSIDERANT que le Conseil communautaire doit se prononcer avant le 30 juin 2024 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président,
VU l'avis favorable de la Commission « Finances », en date du 8 février 2024, proposant d'adopter le compte administratif du budget annexe Pépinière d'Entreprises de la Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint Michel pour l'exercice 2023,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, celui-ci se retirant de la séance,
Sous la Présidence de Monsieur Louis THEBAULT, nommé à cet effet,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS
DECIDE**

- **D'ADOPTER** le compte administratif 2023 du Budget annexe Pépinière d'Entreprises de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint Michel tel que présenté ci-dessous :

24

	SECTION INVESTISSEMENT	SECTION FONCTIONNEMENT
DEPENSES	0.00 €	34 253.39 €
RECETTES DONT RESULTAT N-1 REPORTE	11 275.27 € 7 639.27 €	34 253.39 €
RESULTAT	11 275.27 €	0.00 €

- **DE CHARGER** Monsieur le Président de la Communauté de communes et Monsieur le Comptable Public, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Pôle Ressources – Service Finances - Approbation des comptes
administratifs 2023 - Budget Port Le Vivier Sur Mer Cherrueix**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le Conseil communautaire doit se prononcer avant le 30 juin 2024 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par M. le Président,

VU l'avis favorable de la Commission « Finances », en date du 8 février 2024, proposant d'adopter le compte administratif du budget annexe Port Le Vivier Sur Mer Cherrueix de la Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint Michel pour l'exercice 2023,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, celui-ci se retirant de la séance,
Sous la Présidence de Monsieur Louis THEBAULT, nommé à cet effet,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS
DECIDE**

- **D'ADOPTER** le compte administratif 2023 du Budget annexe Port Le Vivier Sur Mer Cherrueix de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint Michel tel que présenté ci-dessous :

	SECTION INVESTISSEMENT	SECTION FONCTIONNEMENT
DEPENSES DONT RESULTAT N-1 REPORTE	567 503.76 € 381 739.35 €	910 297.99 €
RECETTES DONT RESULTAT N-1 REPORTE	797 728.16 €	1 083 246.33 € 360 714.17 €
RESULTAT	230 224.40 €	172 948.34 €

- **DE CHARGER** Monsieur le Président de la Communauté de communes et Monsieur le Comptable Public, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pôle Ressources – Service Finances - Approbation des comptes administratifs 2023 - Budget ZA Les Rolandières

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
CONSIDERANT que le Conseil communautaire doit se prononcer avant le 30 juin 2024 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président,
VU l'avis favorable de la Commission « Finances », en date du 8 février 2024, proposant d'adopter le compte administratif du budget annexe ZA Les Rolandières de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint Michel pour l'exercice 2023,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, celui-ci se retirant de la séance,
Sous la Présidence de Monsieur Louis THEBAULT, nommé à cet effet,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
 A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS
 DECIDE**

- **D'ADOPTER** le compte administratif 2023 du Budget annexe ZA Les Rolandières de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint Michel tel que présenté ci-dessous :

	SECTION INVESTISSEMENT	SECTION FONCTIONNEMENT
DEPENSES DONT RESULTAT N-1 REPORTE	694 293.21 € 694 293.21 €	54 992.94 €
RECETTES	44 150.61 €	54 992.94 €
RESULTAT	- 650 142.60 €	0.00 €

- **DE CHARGER** Monsieur le Président de la Communauté de communes et Monsieur le Comptable Public, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pôle Ressources – Service Finances - Approbation des comptes administratifs 2023 - Budget ZA BUDAN PLEINE-FOUGERES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
CONSIDERANT que le Conseil communautaire doit se prononcer avant le 30 juin 2024 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par M. le Président,
VU l'avis favorable de la Commission « Finances », en date du 8 février 2024, proposant d'adopter le compte administratif du budget annexe ZA Budan Pleine- Fougères de la Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint Michel pour l'exercice 2023,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, celui-ci se retirant de la séance,
Sous la Présidence de Monsieur Louis THEBAULT, nommé à cet effet,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
 A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS
 DECIDE**

- **D'ADOPTER** le compte administratif 2023 du Budget annexe ZA Budan Pleine-Fougères de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint Michel tel que présenté ci-dessous :

	SECTION INVESTISSEMENT	SECTION FONCTIONNEMENT
DEPENSES	88 807.52 €	127 873.72 €
RECETTES DONT RESULTAT N-1 REPORTE	20 110.18 € 20 110.18 €	127 873.72 €
RESULTAT	- 68 697.34 €	0.00 €

26

- **DE CHARGER** Monsieur le Président de la Communauté de communes et Monsieur le Comptable Public, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pôle Ressources – Service Finances - Approbation des comptes administratifs 2023 - Budget ZA Roche Blanche BAGUER MORVAN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le Conseil communautaire doit se prononcer avant le 30 juin 2024 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par M. le Président,

VU l'avis favorable de la Commission « Finances », en date du 8 février 2024, proposant d'adopter le compte administratif du budget annexe ZA Roche Blanche Baguer Morvan de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint Michel pour l'exercice 2023,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, celui-ci se retirant de la séance, Sous la Présidence de Monsieur Louis THEBAULT, nommé à cet effet,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS DECIDE

- **D'ADOPTER** le compte administratif 2023 du Budget annexe ZA Roche Blanche Baguer Morvan de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint Michel tel que présenté ci-dessous :

	SECTION INVESTISSEMENT	SECTION FONCTIONNEMENT
DEPENSES DONT RESULTAT N-1 REPORTE	153 549.70 € 151 714.55 €	5 642.90 €
RECETTES	0.00 €	5 642.90 €
RESULTAT	- 153 549.70 €	0.00 €

- **DE CHARGER** Monsieur le Président de la Communauté de communes et Monsieur le Comptable Public, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pôle Ressources – Service Finances - Approbation des comptes administratifs 2023 - Budget ZA Les Créchettes LE VIVIER SUR MER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
CONSIDERANT que le conseil communautaire doit se prononcer avant le 30 juin 2024 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par M. le Président,
 VU l'avis favorable de la Commission « Finances », en date du 8 février 2024, proposant d'adopter le compte administratif du budget annexe ZA Les Créchettes Le Vivier sur Mer de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint Michel pour l'exercice 2023,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, celui-ci se retirant de la séance, Sous la Présidence de Monsieur Louis THEBAULT, nommé à cet effet,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS DECIDE

- **D'ADOPTER** le compte administratif 2023 du Budget annexe ZA Les Créchettes Le Vivier sur Mer de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint Michel tel que présenté ci-dessous :

	SECTION INVESTISSEMENT	SECTION FONCTIONNEMENT
DEPENSES	0.00 €	977.50 €
RECETTES	0.00 €	977.50 €
RESULTAT	0.00 €	0.00 €

- **DE CHARGER** Monsieur le Président de la Communauté de communes et Monsieur le Comptable Public, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pôle Ressources – Service Finances - Approbation des comptes administratifs 2023 – Budget ZA Razette PLEINE FOUGERES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
CONSIDERANT que le Conseil communautaire doit se prononcer avant le 30 juin 2024 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par M. le Président,
 VU l'avis favorable de la Commission « Finances », en date du 8 février 2024, proposant d'adopter le compte administratif du budget annexe ZA Razette Pleine-Fougères de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint Michel pour l'exercice 2023,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, celui-ci se retirant de la séance, Sous la Présidence de Monsieur Louis THEBAULT, nommé à cet effet,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS DECIDE

- **D'ADOPTER** le compte administratif 2023 du Budget annexe ZA Razette Pleine-Fougères de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint Michel tel que présenté ci-dessous :

	SECTION INVESTISSEMENT	SECTION FONCTIONNEMENT
DEPENSES	0.00 €	1 951.80 €
RECETTES	0.00 €	1 951.80 €
RESULTAT	0.00 €	0.00 €

- **DE CHARGER** Monsieur le Président de la Communauté de Communes et Monsieur le Comptable Public, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pôle Ressources – Service Finances - Présentation du Débat d'Orientations Budgétaires 2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2312-1 et L5211-36,
VU l'arrêté préfectoral en date du 28 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel,

CONSIDERANT les dispositions de l'article 2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) : « [le] maire présente au conseil municipal [...] un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. [...] Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport [...] comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. [II] précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. [...] Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus »,

CONSIDERANT que conformément au même article du CGCT, le débat d'orientations budgétaires (DOB) doit se tenir dans les deux mois précédant le vote du budget primitif et la présentation du rapport y afférent doit donner lieu à un débat au sein du conseil municipal, dont il est pris acte par une délibération spécifique,

CONSIDERANT en outre qu'en vertu de l'article L5211-36 du CGCT, ce rapport est obligatoirement transmis aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale,

CONSIDERANT que dans ce cadre légal, les orientations générales de la Communauté de communes pour son projet de budget primitif 2024 sont précisément définies dans le rapport annexé à la présente délibération, lequel constitue le support du débat d'orientations budgétaires 2024 de la Communauté de communes,

VU l'avis favorable et de la Commission Finances en date du 22 février 2024,

Après avoir entendu l'exposé du Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS DECIDE

- **DE PRENDRE ACTE** de la tenue des débats d'orientations budgétaires relatifs à l'exercice 2024, selon les modalités prévues par le règlement intérieur du Conseil communautaire et sur la base du rapport annexé à la délibération,
- **DE TRANSMETTRE** le rapport d'orientations budgétaires aux communes membres de la Communauté de communes,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à prendre toute décision nécessaire à l'application de la délibération.

Pôle Ressources – Service Finances – Budget Général – Fixation des modalités de remboursement des frais de formation par les communes

VU l'arrêté préfectoral en date du 28 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont St Michel,
VU la convention de formation intercommunalité avec l'Association Régionale d'Information des Collectivités Territoriales (ARIC) signée en date du 29 novembre 2023,

CONSIDERANT que les communes sont actuellement en cours de préparation budgétaire,
CONSIDERANT à ce titre l'importance pour les élus, de suivre une formation pour appréhender la compréhension du budget avant son vote,

CONSIDERANT que conformément à l'article 7 intitulé « rémunération et frais » de la convention avec l'ARIC, il est précisé que la facture totale de la prestation de 3 213 € sera adressée et réglée par l'intercommunalité,

CONSIDERANT donc la nécessité de fixer les modalités de remboursements des 50% restants à la charge des communes membres et en fonction du nombre de participants par commune, comme suit :

COMMUNE	Nombre de participants	Coût
DOL DE BRETAGNE	1	100,41 €
SAINS	2	200,81 €
SAINT-BROLADRE	1	100,41 €
BAGUER-MORVAN	1	100,41 €
ROZ-LANDRIEUX	1	100,41 €
SOUGEAL	1	100,41 €
VIEUX-VIEL	3	301,22 €
LE VIVIER SUR MER	2	200,81 €
SAINT-MARCAN	2	200,81 €
LA BOUSSAC	2	200,81 €
	16	1 606,50 €

CONSIDERANT que la Communauté de communes émettra un titre exécutoire aux communes membres sur la base des montants précisés dans le tableau ci-dessus courant du 1^{er} semestre 2024,

VU l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 5 décembre 2023,

Après avoir entendu l'exposé du Président,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS
DECIDE**

- **DE FIXER** les modalités de remboursement des 50% restant à la charge des communes membres et en fonction du nombre de participants par commune, comme précisé dans le tableau susmentionné,
- **DE PRÉCISER** que la Communauté de communes émettra un titre exécutoire aux communes membres sur la base des montants précisés dans le tableau susmentionné courant du 1^{er} semestre 2024,
- **DE CHARGER** le Président et le Comptable Public, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pôle Ressources – Service Marchés Publics - Port de Le Vivier sur Mer / Cherrueix – Appel d’offres ouvert pour la collecte, le transport et le traitement des déchets professionnels du Port – AOO

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1414-2 relatif aux à la compétence de la CAO pour les marchés dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens,

VU le Code de la Commande publique et notamment ses articles L2124-1 et 2 et R2124-1 et 2 relatifs à la procédure formalisée et à l'appel d'offres ouvert,

VU l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2010 transférant le Port mytilicole du Vivier-sur-Mer/Cherrueix à la Communauté de communes en vertu de sa compétence statutaire en matière de « développement économique »,

VU l'arrêté préfectoral n°2016-13605 en date du 8 septembre 2016, actant la « compétence en matière d'aménagement, d'entretien et de gestion » et précisant « un transfert de propriété du Domaine Public départemental au bénéfice de la nouvelle collectivité bénéficiaire de l'autorité portuaire »,

VU la délibération n°16-85 du Conseil communautaire en date du 27 octobre 2016, approuvant le transfert de propriété du Domaine Public départemental au bénéfice de la Communauté de communes et actant le transfert de la compétence « en matière d'aménagement, d'entretien et de gestion »,

VU la convention de transfert du Port Le Vivier-sur-Mer/Cherrueix conclue entre la Communauté de communes du Pays de Dol de Bretagne et de la Baie du Mont-Saint-Michel et le Conseil départemental

d'Ille-et-Vilaine le 21 décembre 2016,

VU l'arrêté préfectoral en date du 28 juin 2021, portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont St Michel,

CONSIDERANT qu'au titre de sa compétence « développement économique », la Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel assure la gestion et l'entretien du port mytilicole et conchylicole du Vivier-sur-Mer/Cherrueix,

CONSIDERANT le terme des marchés publics de prestations de service concernant la collecte, le transport et le traitement des déchets au 31 mai 2024,

CONSIDERANT la nécessité de relancer régulièrement la mise en concurrence, il convient de lancer une consultation selon la procédure formalisée d'appel d'offres ouvert, pour une durée de 4 ans,

CONSIDERANT les besoins estimés à 765 060 € HT tous lots confondus sur la durée du marché,

CONSIDERANT que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) est compétente pour l'attribution des marchés publics supérieurs aux seuils européens de 221 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services des pouvoirs adjudicateurs,

CONSIDERANT les filières de tri des déchets mises en œuvre suite aux travaux d'aménagement du port, il est proposé l'allotissement suivant :

Lots	Désignations
1	Collecte, transport et traitement des Déchets Industriels Banals (DIB)
2	Collecte, transport et traitement des huiles usagées et produits dangereux
3	Collecte, transport et traitement/valorisation du bois en mélange
4	Collecte, transport et traitement/valorisation de la ferraille en mélange
5	Collecte, transport et conditionnement des cartons

VU l'avis favorable du Bureau en date du 20 février 2024,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président délégué à la gestion du port,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS
DECIDE**

- **D'AUTORISER** le lancement de la consultation allotie relative à la collecte, au transport et au traitement des déchets professionnels pour le port Le Vivier-sur-Mer/Cherrueix, selon la procédure formalisée d'appel d'offres ouvert,
- **D'AUTORISER** le Président et/ou le Vice-Président délégué à la Commande Publique à signer le marché public attribué par la CAO pour le marché public supérieur aux seuils européens,
- **D'AUTORISER** le Président et/ou le Vice-Président délégué à la Commande Publique à attribuer et signer les marchés publics dont le montant est inférieur au seuil européen de procédure formalisée,
- **D'AUTORISER** le Président et/ou le Vice-Président délégué à la Commande publique à prendre toutes les décisions relatives aux marchés et aux éventuels avenants et à signer toutes pièces relatives au dossier,
- **DE PRÉCISER** que les crédits budgétaires correspondants sont prévus au budget annexe du Port

**Pôle Ressources - Service Affaires Juridiques – Compte rendu
des délégations accordées au Président et au Bureau entre le 1^{er}
janvier 2024 et le 31 janvier 2024**

Les membres du Conseil communautaire prennent acte du compte rendu des délégations accordées au Président et au Bureau entre le 1^{er} janvier 2024 et le 31 janvier 2024.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée le 29 février 2024 à 20h55.

Dol de Bretagne, le 6 mars 2024,

**Le Secrétaire de séance
Jean-Pierre HERY**



**Le Président
Denis RAPINEL**



